



**Arrêté
concernant une demande de crédit pour la démolition-
reconstruction du hangar de la ferme de Belmont 17 à Boudry
(Du 14 mars 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 705'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à la démolition du hangar existant et à sa reconstruction sur le bien-fonds 5219 du cadastre de Boudry, parcelle d'environ 55'824 m². Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction, espace Mitteland.

Art.2.- Un montant de 500'000 francs sera prélevé au fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments.

Art.3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté

concernant l'extension de la durée des droits de superficie distincts et permanents en faveur du Tennis couvert des Cadolles SA et du Club de tennis de Neuchâtel (CTN)
(Du 14 mars 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à prolonger la durée des droits de superficie sur le bien-fonds 10730 du cadastre de Neuchâtel, concédés à Tennis couvert des Cadolles SA et au Club de tennis de Neuchâtel (ainsi qu'au Club-House), pour une durée de 30 ans à compter de leur échéance au 31.12.2016, soit jusqu'au 31.12.2046.

Art. 2.- En contrepartie, la Ville perçoit une redevance annuelle, indexée à l'IPC, de CHF 2'552.- pour la halle couverte, DDP 10722, et de CHF 2'186.- pour les courts extérieurs, selon convention.

Art. 3.- En contrepartie du prolongement de la durée du DDP 9479 (Club-House), gratuit jusqu'au 31.12.2016, la Ville percevra dès le 01.01.2017 une redevance annuelle de CHF 2'314.35, indexée à l'IPC.

Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à établir un bail à loyer pour la surface de 195 m² sur le bien-fonds 10730 du cadastre de Neuchâtel, permettant le maintien des 15 places de parc aménagées, au prix de CHF 10.- la place, soit CHF 1'800.-, annuels, indexé à l'IPC, dès le 01.01.2017. Le bail sera reconduit tous les 5 ans et les conditions locatives renégociées pour les mêmes périodes.

Art. 5.- Tous les frais relatifs à cette opération (lods, notaire, acte authentique, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc) sont à la charge des superficiaires, soit Tennis couvert des Cadolles SA et Club de tennis de Neuchâtel (CTN), la moitié chacun.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Amelie Blohm Gueissaz

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat